

**LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR LE TRANSFERT
D'UNE OFFICINE DE DÉTAIL DE CATÉGORIE
«A» OU «B» .**

- 1 - Formulaire à remplir délivré par la Direction de la Pharmacie et du Médicament – Ministère de la Santé Publique ;
- 2 - Extrait du casier judiciaire (Bulletin n° 3) ;
- 3 - Plan des lieux avec description détaillée des locaux tels que prévus par la législation en vigueur : conditions et surfaces nécessaires pour l'agrément du local dont la création est envisagée (Caducée, Enseigne lumineuse, Coupe A/A) ;
- 4 - Attestation d'un géomètre assermenté indiquant la distance entre l'établissement à créer et l'officine existante la plus proche ;
- 5 - Contrat ou promesse de location ou de vente du local ;
- 6 - Attestation délivrée par la délégation (par la commune pour le transfert des officines de jour dans les communes de Tunis, Ariana, Sousse, Sfax, Sakiét Eddayer, et les communes de Zaouiet Sousse, ksibet Thrayet et Ezzouhour du gouvernorat de Sousse ainsi que la commune de Sidi Hessine du gouvernorat de Tunis) pour les officines de catégorie « A », ou par la commune pour les officines de catégorie « B », certifiant que le local est du ressort territorial de celle-ci.

Le dossier doit être adressé en trois exemplaires au Ministère de la Santé Publique : place Bab Saadoun - 1006 Tunis (Direction de la Pharmacie et du Médicament), par voie postale sous pli recommandé avec accusé de réception.